

ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO
CANTON DE COMBOURG

**ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION POUR
TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT ELECTRIQUE
AU 28 AVENUE FÉLICITÉ DE LAMENNAIS**

Le Maire de Tinténac,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, RI 10-2, R411-5, R411-8, R411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription,
Vu la demande de l'entreprise VÉZIE, domiciliée ZA du Bois du Breuil, 35190 Saint-Domineuc, en date du 09 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique sur les voies communales, notamment pendant les travaux de terrassement et de raccordement électrique au 28 avenue Félicité de Lamennais à Tinténac et qu'il y a, par conséquent, lieu de réglementer la circulation sur toute l'emprise des chantiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de faciliter le bon déroulement des travaux de l'entreprise VÉZIE, la circulation de tous les véhicules se fera de manière alternée et sur chaussée réduite, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pour tous les véhicules. Les piétons et les riverains pourront circuler.

Article 2 :

Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires et des feux tricolores fournis, mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise VÉZIE.

Le présent arrêté est valable **du 06 juillet 2026 au 09 juillet 2026**.

Le maire de Tinténac certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Ampliation sera transmise à : Monsieur le Major de la Brigade de la Gendarmerie de Combourg, Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Tinténac, Monsieur le Président du SMICTOM, l'entreprise VÉZIE chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Tinténac, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,

Christian Toczé

